



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
VILLE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

DECISION MUNICIPALE

OBJET : Convention de partenariat avec le Comité français pour l'UNICEF dans le cadre d'un concert caritatif et d'une collecte de dons

Le Maire de CHENNEVIERES-SUR-MARNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2020/007 du Conseil municipal du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

CONDIDERANT l'organisation du concert caritatif le 6 juin 2023 au profit des enfants d'Ukraine,

DECIDE

ARTICLE 1 : Approuve la convention avec le Comité Français pour l'UNICEF sis 3, rue Duguay-Trouin à Paris (75006), représenté par Béatrice LEFRANCOIS, en sa qualité de Secrétaire Générale.

ARTICLE 2 : Dit que l'UNICEF organise la collecte de dons dans le cadre du concert caritatif le 6 juin 2023, collecte sur place et collecte en ligne du 25 mai au 18 juin 2023.

ARTICLE 3 : Dit que les fonds recueillis seront reversés par l'UNICEF au profit de l'Ukraine.

ARTICEL 4 : Dit que la Ville s'engage à apposer sur tous les supports liés au concert caritatif, le logo du partenaire et à informer le public de la participation du partenaire selon les conditions indiquées dans la convention de partenariat.

ARTICLE 5 : Dit que la Ville s'engage à mettre des liens vers la page internet dédiée à la collecte jusqu'au 18 juin 2023.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 14 juin 2023

Fait à Chennevières-sur-Marne,
le 1 juin 2023.

Le Maire,

Jean-Pierre BARNAUD




Jean-Pierre BARNAUD

Maire

**CONTRAT DE
PARTENARIAT**

**Délégation du Val-de-Marne pour l'UNICEF
– Ville de Chennevières**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La municipalité de la ville de Chennevières-sur-Marne, située 14, avenue du Maréchal Leclerc, à Chennevières-sur-Marne

Représentée par MONSIEUR JEAN-PIERRE BARNAUD en sa qualité de Maire de Chennevières-sur-Marne, dûment habilité aux présentes,

Ci-après désignée « ***Ville de Chennevières-sur-Marne*** »

D'UNE PART,

ET :

Le Comité Français pour l'UNICEF, ou CFU, ou UNICEF France, Association à but non lucratif selon la loi de 1901, reconnue d'utilité publique par décret du 2 décembre 1970, dont le siège se situe 3, rue Duguay-Trouin - 75006 PARIS,

Représenté par Mme Béatrice Lefrançois, Secrétaire Générale UNICEF France , dûment habilitée à l'effet des présentes par Madame Adeline Hazan, Présidente du Comité français pour l'UNICEF, au titre de la délégation de pouvoir signée le 02/05/2023 et annexée aux présentes,

Ci-après désigné « ***CFU*** »,

D'AUTRE PART.

Pour les besoins des présentes, le CFU et la Ville de Chennevières-sur-Marne pourront être dénommés individuellement « la Partie » ou collectivement « les Parties ».

PREAMBULE

UNICEF France est un comité national de l'UNICEF, accrédité pour représenter l'agence des Nations Unies sur son territoire et contribuer par ses activités au respect des droits de l'enfant

sur le territoire français et à l'étranger. Sa mission est de sensibiliser le public, les pouvoirs publics, les médias, les leaders d'opinion et les acteurs économiques français à la situation des enfants, de contribuer à l'éducation et à l'engagement des jeunes à la solidarité, de collecter des ressources pour contribuer aux actions de l'UNICEF dans le monde, et de veiller au respect de la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant et de ses protocoles en France et dans le monde.

UNICEF France a pour objet :

- d'assurer en France la représentation de l'UNICEF, organisation intergouvernementale dont le siège est à New-York, auprès des pouvoirs publics, des milieux politiques, économiques, syndicaux, professionnels et culturels, des organisations non gouvernementales, des associations et fondations, des collectivités locales, des médias et, d'une manière générale, de l'opinion publique.
- de promouvoir toutes actions de coopération et d'entraide en faveur de l'enfance organisées par l'UNICEF et de veiller au travers de son plaidoyer à l'application de la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant et de ses protocoles et des autres conventions internationales.
- de contribuer, par la collecte de fonds, à l'accroissement des ressources de l'UNICEF en vue de renforcer son intervention permanente ou d'urgence dans le monde.
- d'entreprendre toutes actions d'information et d'éducation visant le développement et la protection de l'enfant dans le cadre de l'application de la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant et de ses protocoles.
- de contribuer, par des propositions et actions appropriées, à la formulation de politiques publiques nationales et locales en faveur de l'enfance.

La ville de Chennevières-sur-Marne va signer un jumelage avec la ville d'IZIUM (Ukraine) le 6 juin prochain lors d'une soirée événement consacrée à ce jumelage en présence de l'ambassade d'Ukraine en France (possiblement l'ambassadeur, des sénateurs, des maires et élus du Val-de-Marne, de la préfecture...).

Pour la ville de Chennevières-sur-Marne, ce jumelage avec Izioum s'inscrit dans une continuité logique d'un jumelage avec la ville de Tukums en Lettonie qui permet d'effectuer des échanges culturels et des rencontres pour la jeunesse.

Le projet de jumelage avec Izioum est engagé depuis le début de l'année et a déjà fait l'objet de collectes de vêtements qui ont bien fonctionné.

La ville de Chennevières-sur-Marne organise la soirée du 6 juin qui prévoit à ce stade :

- La signature de la convention de jumelage
- Un concert caritatif : spectacle musical avec des enfants des centres de loisirs, des jeunes du Club Noé, des musiciens et danseurs ukrainiens, mis en scène par Sola Pax
- En complément une expo photos sur l'Ukraine prêtée par l'ambassade sera installée dans le hall du théâtre Roger Lafaille.

Attente vis-à-vis de l'UNICEF :

La ville de Chennevières-sur-Marne demande à l'UNICEF d'organiser la collecte de fonds :

- en ligne du 25 mai au 18 juin nommée : Chennevières pour l'Ukraine
- en présentiel à la mairie le 6 juin entre 10h00 et 17h00
- en présentiel au théâtre le 6 juin pendant la soirée.

Les fonds recueillis soient reversés par l'UNICEF au profit de l'UKRAINE.

La délégation UNICEF sera :

- Présente le 6/06 avec un stand en mairie puis au théâtre
- Représentée lors de la soirée par M. Pascal Travers

et fournira des drapeaux et tee shirts pour les jeunes (30 tee shirts max) qui interviendront sur scène.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I - Objet du Contrat

Le présent contrat (ci-après le « Contrat ») vise à définir les modalités de collaboration entre le CFU et ville de Chennevières-sur-Marne pour l'organisation et la réalisation de l'Opération.

Avec l'appui de ville de Chennevières-sur-Marne, cette Opération permet au CFU de collecter des fonds en vue de soutenir les actions menées en Ukraine dans le cadre des activités d'aide aux enfants défavorisés déployées par l'UNICEF International.

ARTICLE II - Engagements de ville de Chennevières-sur-Marne à l'égard du CFU

La ville de Chennevières-sur-Marne s'engage à soumettre à la délégation UNICEF du Val-de-Marne tous documents relatifs à ce Partenariat pour obtenir son "bon à tirer" préalable à l'impression des dits documents.

ARTICLE III - Engagements du CFU à l'égard de la ville de Chennevières-sur-Marne

Le CFU autorise la ville de Chennevières-sur-Marne à faire référence au Contrat et à reproduire le logo de l'UNICEF, sans modification ni altération et dont une représentation est annexée aux présentes, sur tous les supports institutionnels et de communication liés à l'Opération.

Cette autorisation est donnée par le CFU pour la durée de l'Opération, soit du 25/05/2023 au 30/06/2023.

Le CFU indiquera le thème de campagne choisi pour les besoins de la promotion de l'Opération (affectation des fonds issus de l'opération au soutien d'une ou plusieurs actions de l'UNICEF).

ARTICLE IV - Durée du Contrat

Le Contrat est signé pour une période allant du 25/05/2023 au 30/06/2023.

La manifestation se déroulera le 6 juin en journée et soirée et en ligne du 25 mai au 18 juin juin.

ARTICLE V - Frais

Le coût de l'Opération UNICEF s'élèvera à 0 €.

La ville de Chennevières-sur-Marne prendra en charge l'ensemble des coûts liés à l'organisation et à la réalisation de l'Opération liée au jumelage.

La ville de Chennevières-sur-Marne garantit qu'aucun officiel du CFU n'a reçu ou se fera offrir par la ville de Chennevières-sur-Marne un quelconque bénéfice direct ou indirect découlant de ce Contrat ou la récompense de cela. La ville de Chennevières-sur-Marne reconnaît qu'une infraction à cette disposition constitue une infraction à une clause essentielle de ce Contrat.

Il est convenu qu'en aucun cas et quelle que puisse être la suite donnée au Partenariat, une somme quelconque ne pourra être réclamée au CFU à l'occasion ou à la suite du Partenariat.

ARTICLE VI – Contribution versée au CFU

Le CFU est seul habilité à percevoir des dons dans le cadre de l'opération jumelage Izioum. *La Ville de Chennevières s'engage à ne récolter aucun en don parallèle.*

ARTICLE VII - Utilisation du nom et du logo UNICEF

Le sigle UNICEF ainsi que toute référence à l'UNICEF ou au CFU ne pourront être utilisés par toute autre personne physique ou morale participant directement ou indirectement à l'opération que dans des conditions telles, qu'en aucune manière il ne puisse être porté atteinte à l'image, à la réputation ou à la notoriété de l'UNICEF ou du CFU.

Il est expressément convenu que le CFU pourra s'opposer, à tout moment, à toute communication, publication ou message qui ne serait pas conforme aux dispositions du Contrat et notamment à l'éthique de l'UNICEF.

Il est convenu que la ville de Chennevières-sur-Marne pourra utiliser le logo de l'UNICEF et se référer à l'UNICEF ou au CFU dans la documentation et le matériel de communication utilisé dans le cadre du Contrat.

Les contrats, engagements ou obligations diverses, et ce quelle qu'en soit la nature ou l'importance, ne pourront en aucun cas être conclus par référence à l'UNICEF ou au Comité Français pour l'UNICEF, sans leur accord écrit préalable.

La ville de Chennevières-sur-Marne ne pourra faire figurer le logo ou les noms UNICEF ou Comité Français pour l'UNICEF pour quelque cause que ce soit sur des documents à caractère commercial, et/ou administratif et notamment : papier à lettres, bons de commande, facture, avis, etc.

Le CFU se dégage de toute responsabilité de quelque nature que ce soit à l'égard des tiers et de tous intervenants de l'Opération. En tout état de cause, aucune somme ne pourra être réclamée au CFU à l'occasion et à la suite de la présente Opération.

ARTICLE VIII - Responsabilités et Garanties.

La ville de Chennevières-sur-Marne déclare être assuré pour toutes les conséquences dommageables dont la ville de Chennevières-sur-Marne pourrait être tenu pour responsable en vertu de obligations souscrites par les présentes.

La ville de Chennevières-sur-Marne assumera non seulement la responsabilité de ses propres prestations mais aussi celle des réalisations des personnes physiques ou morales sous son contrôle, concernant la conformité et la qualité des travaux promis dans le cadre des présentes.

La ville de Chennevières-sur-Marne veillera notamment à ce que les personnes physiques ou morales intervenant dans le cadre de l'Opération (Bénévoles, fournisseurs, prestataires...) n'utilisent pas à des fins autres que celles prévues au Contrat les noms et logos de l'UNICEF et/ou du CFU.

Il sera du ressort de la ville de Chennevières-sur-Marne d'intenter tout recours éventuel contre les personnes intervenant à l'occasion de l'Opération concernées par d'éventuelles malfaçons.

La ville de Chennevières-sur-Marne s'engage à exécuter les obligations contractées dans le cadre des présentes conformément aux règles d'éthique de l'UNICEF.

La ville de Chennevières-sur-Marne prend la responsabilité et garantit au CFU que ni la ville de Chennevières-sur-Marne, ni aucune personne ou entité contrôlant la ville de Chennevières-sur-Marne, contrôlée par la ville de Chennevières-sur-Marne ou sous contrôle commun avec la ville de Chennevières-sur-Marne :

- (a) ne sont engagées dans la vente ou la fabrication de mines anti-personnel ou de composants utilisés dans la fabrication de mines anti-personnel,
- (b) n'utilisent le travail d'enfants (au sens de la Convention Internationale relative aux droits de l'enfant de 1989) dans la conduite de ses affaires.

La ville de Chennevières-sur-Marne reconnaît et accepte qu'une infraction à cette disposition constitue une infraction à un point essentiel de ce Contrat, donnant la possibilité au CFU d'interrompre immédiatement celui-ci en le signifiant par lettre recommandée avec accusé de réception à la ville de Chennevières-sur-Marne.

La ville de Chennevières-sur-Marne se porte garant du respect de ces règles par les personnes physiques ou morales participant à l'Opération.

ARTICLE IX – Dispositions diverses

Si au cours ou à l'occasion de l'Opération, des dons au profit de l'UNICEF étaient recueillis par la ville de Chennevières-sur-Marne, la ville de Chennevières-sur-Marne s'engage à les reverser en totalité au CFU. Dans ce cas, le CFU délivrera, en tant que besoin, les reçus fiscaux correspondants aux dons perçus pour des sommes égales ou supérieures à 7,62€.

Pour tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable.

A défaut d'y parvenir, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à PARIS, le 5/06/2023

En deux exemplaires originaux.

Pour Le Comité Français pour l'UNICEF

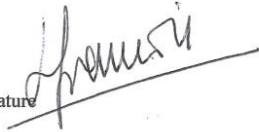
Madame Béatrice Lefrançois

Secrétaire Générale pour l'UNICEF

Pour La ville de Chennevières-sur-Marne

Monsieur Jean-Pierre BARNAUD

Signature



UNICEF
FRANCE
3, rue Dugues - Trouin
75202 PARIS CEDEX 06
URSSAF 755 51 628753 001 011
SIRET 784 671 695 00087
APE 9499Z

Maire de Chennevières-sur-Marne